



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SART suite au nettoyage de plusieurs rues.**

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux de nettoyage dans plusieurs rues de la commune par des élèves de l'école communale de Sart le mercredi 29 novembre 2023;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 29/11/2023 de 08h00 à 12h00, la vitesse des véhicules sera règlementée à 30 km/heure dans les rues suivantes :

- Ruelle Massin
- Grand'Rue
- Place du Marché
- Thier du Vivier
- Rue François Michoel

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30k/h). Celle-ci sera déposée , mise en place et retirée par le service des travaux.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- A la directrice de l'école de Sart

Jalhay le 22/11/2023

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

